

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Étaient présents :

Mme Laurence Luneau, M. Xavier Bonnet, M. Christian Peulvey, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, M. Thomas Hay, M. Cyrille Paquereau, M. Yvonnick Besson, M. Yves Mignotte, M. Eric Betschart, Mme Muriel Deudé, M. Thibault Morizur, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Véronique Jousset (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Anne Leroy (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Christophe Butruille (procuration à Mme Alexia Pirois), Mme Séverine Blanoëil (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à Mme Sonia Sanchez), Mme Lamia Bacher (procuration à M. Yves Mignotte).

Madame le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 22	Excusés : 7	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Emprunts, subventions, dotations

- ♦ **Démolition et reconstruction du gymnase Cacault - Préfecture - demande de subvention au titre de la DETR - année 2025**

Madame le Maire expose les faits.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée en 2011, est un dispositif de soutien de l'Etat aux Communes pour financer des projets d'investissement ainsi que des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

Les catégories d'opérations prioritaires subventionnables ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles sont déterminées par la commission départementale d'élus compétente pour la DETR.

Madame le Maire informe que la Commune pourrait bénéficier, dans la limite des crédits disponibles, d'une aide financière pour les travaux de démolition et de reconstruction du gymnase Cacault au titre de la DETR.

Elle rappelle que le gymnase Cacault, situé esplanade de Klettgau, a été construit en 1975. Il est essentiellement utilisé par les clubs de tennis et de tir à l'arc, par le collège Cacault et l'Animation sportive départementale. Une petite extension, permettant la pratique de la gymnastique, a été construite en 2007.

Au fil des ans, cet équipement est devenu vétuste, inadapté et consommateur en énergie. La Municipalité a donc décidé de programmer la reconstruction de l'intégralité du gymnase.

Par délibération du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a retenu l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE, comme lauréat du concours d'architecte pour le projet de reconstruction du gymnase et du groupe scolaire Jacques Prévert attenant.

Le montant total des travaux de démolition et de reconstruction du gymnase Cacault est estimé à 4 177 932 € HT. Concernant l'exercice 2025, le plan de financement de la première tranche de travaux est le suivant :

	DEPENSES (HT)	RECETTES
Gymnase Cacault - tranche 1		
Etat - DETR 2025 (50 % du montant plafond de la dépense subventionnable fixée à 800 000 €)		257 500,00 €
Département de Loire-Atlantique (proratisé)		146 727,00 €
Part communale		110 773,00 €
TOTAL	515 000,00 €	515 000,00 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Xavier Bonnet, premier adjoint, délégué dans le domaine "finances et aménagement du territoire",

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'appel à projet commun pour le recensement des projets éligibles aux subventions de l'Etat, dont la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2025,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 autorisant le lancement de la procédure de concours restreint en vue de la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée du projet de construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours d'architecte,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), année 2025, auprès de l'Etat et de toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier aux travaux de démolition et de reconstruction du gymnase Cacault,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Laurence Luneau
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **20 DEC. 2024**

- son affichage le **23 DEC. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20241219-DEL-241207-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024